MAJ : 20/12/2014

Licence 2015 / Commission Troupeaux - Mode d'emploi

La Licence Troupeaux en 2015 évolue et nous vous donnons ci-après quelques éléments pour vous permettre de bien comprendre son mode opératoire.

Saisie en ligne (à partir du 15 /12/ 2014 et jusqu'au 31/12/2014)

Pour les renouvellements à l'identique ou avec suppression d'un chien, vous pouvez saisir en ligne votre demande :

http://www.scc.asso.fr/ (page d'accueil du site) : ESPACE LICENCES

Dans l'espace Licence, sur l'onglet en haut à droite « Licencié : Accédez à votre Espace Licence » indiquer votre numéro de Licence et le mot de passe qui est sur la lettre d'envoi de la Licence 2014

Si lettre égaré = mot de passe perdu, en demander un autre et après vous allez avoir un écran sur lequel vous vous reconnaitrez.
La suite c'est comme pour un achat sur Internet

Votre chien garde son numéro FAPAC et vous gardez votre numéro de licence si vous vous inscrivez **avant le 31 décembre**. A partir du 1er janvier 2015, votre Licence 2014 sera désactivée et vous devrez faire une nouvelle demande, manuelle….*en adressant tous les papiers ….*

Saisie manuelle

Pour les renouvellements avec ajout d'un chien ou pour toute nouvelle demande

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Centrale Canine http://www.scc.asso.fr/ (page d'accueil du site).

Vous devez adresser votre demande au secrétariat de la commission par courrier postal :

Madame Jacqueline GIRAUD, 1095 bd raphël 13730 ST VICTORET

Pour les nouveaux chiens, les éléments à fournir sont les mêmes que précédemment :

- Copie de la première page du carnet de travail
- Copie du certificat de naissance ou du pedigree « français ou étranger»
- Copie du CACCBT ou d'un justificatif de votre activité agricole à titre principal***** *(justifiant l'utilisation d'un chien de berger)*
- Copie de la carte d'immatriculation pour les chiens non homologués

- Le formulaire dument complété **en lettres capitales** et de préférence rempli sur un ordinateur
- **Et le chèque à l'ordre de Centrale Canine Commission Troupeaux (voir montants ci-dessous)**

Les dossiers incomplets sont retournés aux demandeurs

***Pour chaque nouveau chien, les éléments justificatifs de la dispense de CACCBT, doivent être présentés….**

La Licence Propriétaire et la Licence Conducteur

La licence propriétaire

Un numéro de licence est attribué au propriétaire d'un ou plusieurs chiens

Attention, la licence concerne le propriétaire

Sur une même licence, **chaque chien est inscrit avec son numéro FAPAC** (Fichier des Animaux Participants aux Activités Cynophiles) qui est bien entendu différent du numéro de licence.

Le « licencié » est un « humain » et les performances de son ou ses chiens sont enregistrées sur le numéro FAPAC de chaque chien.

Sur une même Licence (pour un même propriétaire) il peut y avoir plusieurs numéros FAPAC (plusieurs chiens)

La licence « conducteur »

La licence « conducteur » est obligatoire, pour tout conducteur qui va conduire un chien dont il n'est pas propriétaire.

Dans ce cas, le propriétaire du chien concerné, même s'il ne conduit pas en concours doit être licencié.

Il n'y aura cependant pour ce chien, qu'un seul conducteur possible en concours inter-races : le titulaire de la Licence « Conducteur » et c'est avec le « Conducteur » que le chien devra avoir obtenu le CACCBT.

Cette année encore, les résultats seront associés au propriétaire du chien.

Le tarif

Le tarif de la licence « propriétaire » est le même que précédemment : 17€/CHIEN pour la demande ou le renouvellement. En cas de perte 15€ par carte (badge).

MAJ : 20/12/2014

Le tarif de la licence « conducteur » est de 10€.

Addition d'un chien en cours d'année

L'addition d'un nouveau chien sur une licence en cours d'année est toujours possible

A votre disposition pour toute question par tel : 06.71.26.17.89 ou par Email : giraudjacqueline@free.fr

Jacqueline GIRAUD